

COMMUNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LAMAZIÈRE-BASSE

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-14

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-5, R 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'électricité en bordure de l'étang de Viers nécessitent une réglementation particulière par mesure de sécurité pour les usagers.

ARRETE :

Article 1 : A partir du lundi 26 août et jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin rural n°20.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de LAMAZIÈRE-BASSE,

Fait à Lamazière-Basse, le 22 août 2024.

Le Maire,



Jean-Pierre DELBÈGUE.